



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 30 avril 2026 DELIBERATION

Rapporteur : Stéphane LARTIGUE

Secrétaire de séance : Madame Maïtena FERRAN

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, Mme Anne SAOUTER, M. Sami BOURI, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,

Mme Sonia CAMPAGNE, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Geneviève CIMORRA, M. Philippe GARROTÉ, Mme Marie SAYERSE, M. Raymond VILLALBA, Mme Sabine SALLE, M. Jean-Michel IDOÏPE, Mme Céline BODET, Mme Maïtena FERRAN, M. Frédéric LOUSTAU, M. Clément SERVAT, Mme Carole LADEUIX, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Nadia DUPEROUSSE, M. Michel ADAM, Mme Lydia LAGARONNE, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- Mme Elodie JIMENEZ donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Joël RESTIF donne pouvoir à M. Sébastien de TRUCHIS
- Mme Hélène HIEL donne pouvoir à Mme Anne BARBET

21 - FRAIS DE REPRÉSENTATION DE LA MAIRE

L.2123-19 du code général des collectivités territoriales, dit que : « Le Conseil municipal peut voter au Maire, sur les ressources ordinaires, des frais de représentation ».

Cette procédure réglementaire a pour objet de couvrir les dépenses supportées par la Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune (dépenses effectuées pour couvrir ses frais de transport, d'hébergement, de restauration, voire de cadeaux protocolaires, dans l'exercice de ses fonctions. Il peut aussi s'agir de sommes engagées pour organiser des réceptions, festivals ou événements sportifs).

Elle couvre notamment les frais de réception organisés par la Maire en l'honneur de certaines personnalités, ainsi que l'ensemble des frais liés à des manifestations, événements ou rencontres de toute nature qu'elle organise ou auxquelles elle est conviée.

La dépense doit présenter un intérêt communal et la situation financière de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité.

Dans un souci de transparence des comptes publics, il est proposé au Conseil municipal de définir une enveloppe dédiée aux frais de représentation de la Maire.

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-19 relatif aux frais de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection de la Maire et des Adjoint.es établi au cours de la réunion du Conseil municipal en date du 28 mars 2026,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation à la Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par la Maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle la Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Oui cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** des frais de représentation à Madame la Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- **FIXE** le montant de cette enveloppe maximum annuelle attribuée à Madame la Maire à 2.000 €,
- **DIT** que les frais de représentation de Madame la Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais,
- **DIT** que cette enveloppe sera inscrite au budget principal de la ville au compte 6536.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 30 avril 2026.
Suivent les signatures.-

La Maire,



Marie-Lyse BISTUÉ



AFFICHÉ LE 08/05/2026

